



EYZAHUT
en Drôme provençale

3 REPUBLIQUE FRANÇAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEPPE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ID : 026-212601314-20240130-2024_01_02-DE

Séance du 30 janvier 2024
Convocation du 23 janvier 2024

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Membres présents à la séance : M. Aubert,
M. Brezzo, C. Bochaton, J. Chabanas, J. Holz,
C. Poncet, A. Ramousse, M.C. Rey, F. Simian.

Absents excusés : G. Bernard, S. Giliotti

Président de séance : Fabienne Simian.

Secrétaire de séance : M. Brezzo

Délibération 2024-01-02

Mise à jour et modifications des statuts du Syndicat Intercommunal des trois vallées

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre à jour les articles 3,7, 11 et 14 des statuts du syndicat intercommunal des trois vallées comme exposés.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la mise à jour de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal des 3 Vallées

APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal, des 3 Vallées, concernant le nombre de délégué(s) par commune ainsi que le nombre de suppléants pour les communes ayant un seul délégué.

DECIDE d'adopter la mise à jour de l'article 11 des statuts du Syndicat Intercommunal des 3 Vallées.

DECIDE d'adopter la mise à jour de l'article 14.

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet de la Drôme, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées.

DECIDE de notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre du Syndicat Intercommunal des 3 Vallées, les conseils municipaux devant être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE la maire à signer toutes pièces concernant cet objet

Acte rendu exécutoire par la
maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

